

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-61

Objet : Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024 (PLPDMA)

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER,
GENIÈS, GUEVEL, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN,
MELLA, MOIZARD (supplée Mme CAUMONT), MURRU, PY,
VASCONCELOS, VENNE, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO),
POTIER.
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée TESSE), MAURAY,
GOMES, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. BOUCHE),

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, HADDAD, JOURNAUX,
LEROUX, MALLARD, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU,
VERMEULEN, YALAP, ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

Mmes SCALZOLARO, SECNAZI, TORDJMAN,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, MANSOUX.

Madame Delprat expose :

Bases légales

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles relatifs aux Programmes de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la directive 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°19-38 du Comité syndical en date du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Programme de Prévention des Déchets Ménagers,

Vu la délibération n°24-79 du Comité syndical en date du 30 septembre 2024 relative au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Bilan 2023, lancement de la révision et définition de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi (CCES),

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) en date du 16 décembre 2024,

Contexte

La directive 2015-662 du 10 juin 2015 impose, aux collectivités en charge de la collecte des déchets, d'adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Dans le cadre de cette directive, la collectivité doit réaliser un bilan annuel des actions entreprises.

Aussi, il est porté à votre connaissance le bilan des actions relatives à la réduction des déchets et menées, en 2024, par le Sigidurs.

Bilan des actions

1. Encourager l'éco-exemplarité des administrations

Ce premier axe a permis le renforcement du socle commun de connaissance des agents du Sigidurs par :

- La participation des agents à l'atelier Horizons Décarbonés, qui vise à la sensibilisation aux enjeux et leviers de la décarbonation de nos activités, et la poursuite de l'engagement de l'équipe de direction dans la transition écologique, via l'organisation d'un séminaire au Campus de la Transition.
- Le lancement d'un groupe de travail pour la mise en œuvre de l'éco-exemplarité au Sigidurs, qui sera proposé au comité syndical prochainement.

2. Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique

A travers ce deuxième axe, les Sigidurs a pu, au cours de l'année 2024 :

- Distribuer du compost auprès de 1679 usagers en déchèterie, dans le cadre des Samedis du Jardin durable.
- Doter 1000 foyers en composteurs individuels, au cours des sessions de distribution.
- Planter 18 nouveaux sites de compostage partagé.

Cette année fut également dédiée à la préparation du déploiement des premiers points d'apports volontaires pour la collecte des déchets alimentaires, auprès des communes volontaires.

3. Réduire le gaspillage alimentaire

Trois communes ont participé au projet de lutte contre le gaspillage alimentaire : Mitry-Mory, Dammartin-en-Goële et Villiers-le-Bel. Les restaurants scolaires retenus ont ainsi réduit de 39% en moyenne le gaspillage alimentaire dans leur établissement.

Parmi les actions mises en place, on retrouve notamment et pour exemple :

- La mise en place d'un système « petite et grande faim »,
- L'allongement de la durée passée à table par les enfants, afin de favoriser la prise alimentaire,
- L'aménagement d'un cadre plus accueillant.

4. Donner une seconde vie aux objets

Pour favoriser la seconde vie des objets, quatre Boîtes à lire ont été installées dans les communes de Bouffémont, Chennevières-les-Louvres, Rouvres et Villeron.

Le partenariat avec les ressourceries, dans le cadre du soutien à la tonne réemployée, a donné lieu à un soutien de 8102,76 € pour IMAJ à Villiers-le-Bel. La ressourcerie BAM Emploi Service a, quant à elle, réemployé 34 tonnes d'objets. Toutefois, le Sigidurs a été informé de la cessation d'activité de cette structure, en début d'année 2025.

5. Encourager la consommation responsable

Le grand public a été mobilisé, tout au long de l'année, sur les différentes thématiques de la prévention : compostage, fabrication de produits ménagers et cosmétiques zéro déchet, ateliers de cuisine pour lutter contre le gaspillage alimentaire, réparation de textiles. Ces événements ont permis de sensibiliser :

- Dans le cadre du Village zéro déchet : 350 visiteurs.
- Dans le cadre du défi Cap vers le zéro déchet : 36 foyers participants et une réduction moyenne constatée des déchets de 29 %.

897 STOP PUB ont également été distribués, afin de lutter contre les imprimés publicitaires non-sollicités.

Enfin, le Sigidurs a participé, via un groupement de commande avec les syndicats de gestion voisins, à une étude portant sur le déploiement des contenants réutilisables auprès des commerces de bouches, des grandes et moyennes surfaces, des dispositifs de portage de repas à domicile, ainsi que la systématisation de leur usage dans les restaurations collectives du territoire.

Performances

La production de déchets s'élève, en 2024, à 528 kg par an et par habitant, et représente une réduction de 17 % par rapport au référentiel de 2021.

Pour mener à bien ces actions, 201 210 € ont été engagés (hors masse salariale) soit une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente. D'un point de vue des moyens humains, 8,2 Equivalents Temps Pleins ont été mobilisés en ce sens.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 16 juin dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le bilan du PLPDMA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 10/07/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/25)